



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 07-04-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE FRANCOIS COPPÉE  
ET  
LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°61 RUE GAMBETTA  
ET  
LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ  
DEVANT LE N°2 RUE FRANCOIS COPPÉE  
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°61 RUE GAMBETTA)  
DU 17 AU 28 AVRIL 2023

PL/BM  
APM 23/0822

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise RIVIERE Dominique (SIRET N°39817587700024), sise au n°3 rue Sémillon à 17600 L'EGUILLE, en date du 3 avril 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

ARRETE

**ARTICLE 1:** Dans le cadre de la réalisation de son chantier situé au droit du n°61 rue Gambetta (réparation éclats de béton et mise en peinture des balcons, au moyen d'une nacelle - DP N° 173062300077 – EGB RIVIERE à 17600 L'EGUILLE), l'entreprise Dominique RIVIERE (17600 L'EGUILLE), sera autorisée à réserver des emplacements de stationnement, au droit du chantier, du 17 au 28 avril 2023.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°61 rue Gambetta (sur trois places de stationnement), au droit des travaux, du 17 au 28 avril 2023.

- cet emplacement ainsi réservé sera destiné au stationnement du véhicule et de la nacelle.

**ARTICLE 3 :** En raison de la configuration de la rue François Coppée, l'entreprise précitée sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule et sa nacelle devant le n°2 rue François Coppée, au droit des travaux, du 17 au 28 avril 2023.

- A cet effet, des pré-signalétiques devront être mises en place par l'entreprise de part et d'autre du lieu de stationnement du véhicule et de la nacelle, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

**ARTICLE 4 :** La circulation sera donc perturbée et la chaussée rétrécie, rue François Coppée, à hauteur et devant le n°2, au droit des travaux, du 17 au 28 avril 2023.

**ARTICLE 5 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**MISE EN LIGNE LE 07-04-2023**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 5 avril 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 07 avril 2023